

ÉTABLISSEMENTS JEAN BESSON ET CIE
S.A. au capital de 345 019 euros
1. rue Kepler
63000 CLERMONT-FERRAND

RCS : CLERMONT-FERRAND B 323 390 047

DÉPOT N° A3010 DU

13 0 AOUT 2007

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2007

Le 29 juin 2007 à 9 heures, les actionnaires de la société "S.A. ÉTABLISSEMENTS JEAN BESSON ET CIE" se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire et par lettre recommandée adressée aux commissaires aux comptes.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, Monsieur Jean Besson.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux associés ayant le plus grand nombre d'actions et acceptant cette fonction : Monsieur Jean Durif et Monsieur Guy Besson.

Le bureau de l'assemblée désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Besson.

Les commissaires aux comptes, Monsieur Bernard Agret et Monsieur François Hospital, sont absents, excusés.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que le quorum requis par la loi est atteint.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation du commissaire aux comptes et des actionnaires,
- le récépissé postal et avis de réception de l'envoi au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence.

Les rapports et documents suivants sont soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2006,
- les rapports du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 125 du décret sur les sociétés commerciales, le rapport du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires ont été tenus à leur disposition dans les conditions prévues par la loi.



Le président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement ou non du mandat d'un des commissaires aux comptes et de son suppléant.
- Questions diverses.

Il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Les commissaires aux comptes donnent lecture de leurs rapports.

Après discussion, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et le rapport général des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 728 966 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que, pour l'approbation des conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant droit au vote dans chaque cas.

L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

DEUXIÈME RÉOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé et sur celles qui se sont poursuivies, approuve ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions ayant droit de vote.



Précision étant faite que chacune desdites conventions a été soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION - QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- Distribution de dividendes pour un montant de 396 095 euros ; soit un dividende net de 17.50 euros par action. Cette distribution bénéficiera d'un abattement de 40 % lors de l'imposition personnelle des actionnaires fiscalement domiciliés en France, prévu à l'article 158-3 2° du CGI. Ce dividende sera payé au siège social à compter de ce jour.
- Et pour le solde, soit 332 871 Euros, affectation au crédit du compte "Autres Réserves".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les actionnaires ont reçu les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Au titre des distributions mises en paiement avant le 1^{er} janvier 2005, les dividendes distribués et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés à :

| Exercice clos le | Dividendes | Avoirs fiscaux | Revenu Global |
|------------------|---------------------|-------------------|--------------------|
| 31/12/2003 | 17.50 Euros /action | 8.75 Euros/action | 26.25 Euros/action |

Au titre des distributions mises en paiement après le 1^{er} janvier 2005, les dividendes distribués se sont élevés à :

| Exercice clos le | Revenus éligibles à la réfaction de 50 % | |
|------------------|--|--|
| | Dividendes | |
| 31/12/2004 | 17.50 Euros/action | |

| Exercice clos le | Revenus éligibles à la réfaction de 40 % | |
|------------------|--|--|
| | Dividendes | |
| 31/12/2005 | 17.50 Euros/action | |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIÈME RÉOLUTION – RENOUELEMENT OU NON DU MANDAT D'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE SON SUPPLEANT

L'assemblée générale, constatant que la société n'est plus soumise à l'obligation d'avoir deux commissaires aux comptes et leurs suppléants, décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur François Hospital et de son suppléant, Monsieur Jean-Luc Beaughon.

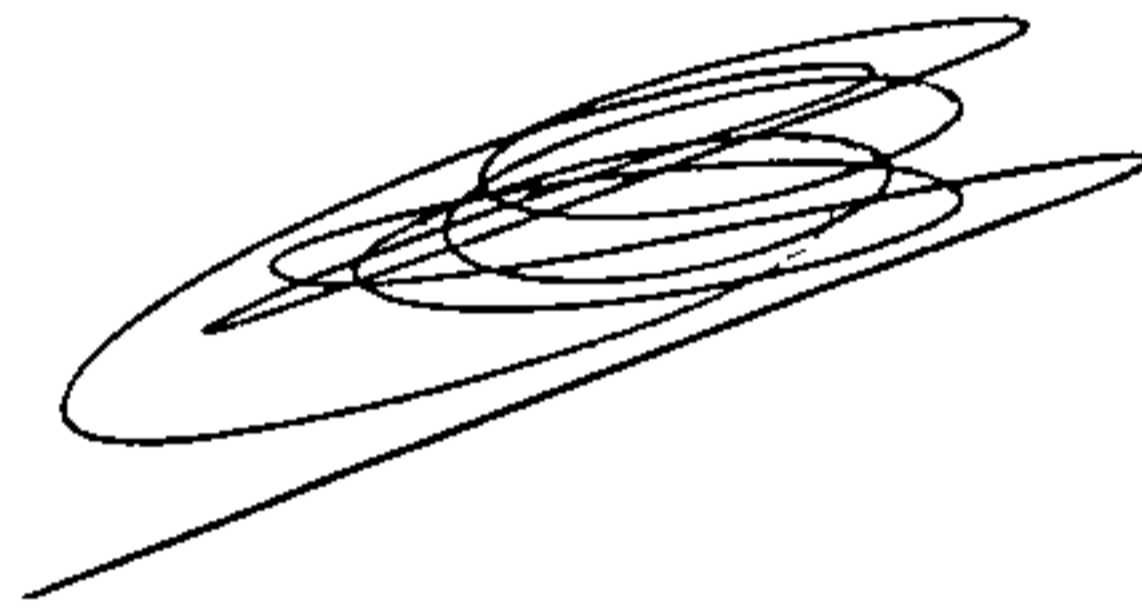
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.